

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 MAI 2013

DELIBERATION N° DEL043-13

Certifiée exécutoire par le Maire Publiée le

L'an deux mille treize, le 6 mai à dix-neuf heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué par le Maire le 30 avril 2013, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Pierre VERRI, Maire de la commune.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et en assure la présidence.

Présents:

Mmes J. BEAUGEON, I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, C. EGEA, C. PICCA, C. POLENTINI, C. TISON et MM. J-M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J-C. GUERRE-GENTON, B. LEBRUN, A. LEFORT, L. MOTTE, G. MORIN, J. PAVAN, A. PERCONTE, Y. PERRIER, P. VERRI.

Pouvoirs:

Mme Simone BRANON-MAILLET (Pouvoir à J-C GUERRE-GENTON en date du 30/04/13) Mme Geneviève PROSCHE-LEMAIRE (Pouvoir à J. BEAUGEON en date du 04/05/13) Mme Michèle BREUILLE (Pouvoir à J. PAVAN en date du 05/05/13) M. Claude SERGENT (Pouvoir à A. BONNIN-DESSARTS en date du 06/05/13)

Absents excusés :

Mmes Nadège AMBREGNI, Hélène MIOLLAN, Marie-Françoise PELLEGRIN et MM. Rahim BAH, Jérôme DESMOULINS, Michel ISSINDOU.

Mme Alberte BONNIN-DESSARTS a été élue secrétaire de séance.

OBJET: Avenant n°2 à la convention de Projet Urbain Partenarial liée à la réalisation du projet immobilier situé n°8 rue des Routoirs.

Rapporteur: Paul BERTHOLLET

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Par délibération nDEL031-12 en date du 12 mars 2012, le conseil municipal a approuvé la convention de projet urbain partenarial (PUP), conclue avec la Société PROMIALP, dans le cadre de la réalisation du projet immobilier situé n® rue des Routoirs, comprenant la réalisation de :

- un immeuble de 28 logements collectifs en accession,
- un immeuble de 15 logements locatifs sociaux,
- un lotissement de cinq villas.

La convention de PUP a été signée le 26 avril 2012.

Par délibération n°DEL071-12 en date du 25 juin 2012, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 à la convention de PUP, conclu avec la Société PROMIALP, modifiant le coût prévisionnel des équipements publics mis à la charge du promoteur.

L'avenant n°1 à la convention de PUP a été signé le 9 juillet 2012.

M. le Maire présente au conseil municipal le projet d'avenant n² à la convention de projet urbain partenarial, à conclure avec la Société PROMIALP, la Société Civile Immobilière ERMITAGE et la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH). Ce projet d'avenant n² a été adressé aux conseillers municipaux dans le dossier du conseil municipal le 30 avril 2013.

La SCI ERMITAGE et la SDH ont déposé une demande de transfert du permis de construire n°PC0381791210007, délivré le 15 mai 2012 à la Société PROMIALP, avec l'accord de celle-ci.

Ce transfert permet à la SCI ERMITAGE et à la SDH d'être respectivement maître d'ouvrage de leur immeuble de logements collectifs. La société PROMIALP conserve, quant à elle, la maîtrise d'ouvrage du lotissement de cinq villas autorisé par le permis d'aménager nPA0381791210001 le 10 juillet 2012.

Le présent avenant n°2 à la convention de PUP a pour objet de définir les droits et obligations de chaque constructeur et de fixer la part de financement des équipements publics qui incombe respectivement à la Société PROMIALP, à la SCI ERMITAGE et à la SDH sur l'ensemble du périmètre du PUP.

VU le projet d'avenant n^o2 à la convention de proje t urbain partenarial précité,

M. le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n^o2 à la convention de projet urbain partenarial qui lui est présenté et qui demeure annexé à la présente,
- de l'autoriser à signer l'avenant nº à la convention de projet urbain partenarial précité,
- de l'autoriser à signer tous actes et documents relatifs à l'avenant nº2 précité,
- d'inscrire les recettes et les crédits nécessaires au budget.

Conclusions:

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Gières, le 6 mai 2013.

Pour extrait conforme, Le Maire.

Pierre VERRI

[.] Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2, place de Verdun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.